

GEIST

Groupement des Entreprises Industrielles de Services Textiles

2016

Certificat de Membre Agréé

L'entreprise

B.I.C. – BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE CATALANE

*Membre de notre Groupement,
a respecté les 12 articles constituant notre
Charte de Qualité et de Service.*

*Elle mérite à ce titre sa confirmation
pour l'année 2016.*

Le Président



Olivier PICARD



Groupement des Entreprises Industrielles de Services Textiles

GEIST

Groupement des Entreprises Industrielles de Services Textiles

LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES DE SERVICES TEXTILES, ADHÉRENTES AU GEIST, S'ENGAGENT À :

ARTICLE 1

RÉPONDRE impérativement, dans un délai de 24 heures, à toute demande relative à la location de services textiles.

ARTICLE 2

ANALYSER, étudier les besoins des clients potentiels et les conseiller objectivement sans engagement de leur part.

ARTICLE 3

PROPOSER au client potentiel des solutions détaillées et adaptées à la réalité de ses besoins, en respectant le jeu de la libre concurrence.

ARTICLE 4

GARANTIR impérativement au client une prestation conforme au contrat souscrit, notamment pour ce qui est :

- des modalités de traitement,
- du conditionnement,
- de la livraison,
- de la facturation.

ARTICLE 5

INVESTIR pour le client dans un stock d'articles textiles en adéquation aux besoins exprimés par lui.

ARTICLE 6

TRAITER les articles textiles utilisés par le client selon les règles de l'Art et dans les meilleures conditions d'hygiène.

ARTICLE 7

ENTREtenir et réparer les articles confiés au client et les remplacer après usure normale.

ARTICLE 8

ASSURER un service de livraison régulier et ponctuel.

ARTICLE 9

ASSISTER en permanence le client par un service après-vente lui garantissant l'exécution constante du contrat qu'il a signé.

ARTICLE 10

ÉCOUTER le client pour adapter le service utilisé à l'évolution de ses besoins réels.

ARTICLE 11

INFORMER le client de l'évolution des services existants et de la création de nouvelles prestations susceptibles d'apporter une solution à ses problèmes.

ARTICLE 12

PRATIQUER une facturation claire, sans surprise, simple à budgéter et conforme au contrat.

Groupement des Entreprises Industrielles de Services Textiles*



*« Les Entreprises Industrielles de Services Textiles assurent une prestation à exécution répétitive, dans le cadre d'un contrat de services programmés. Celle-ci comprend la mise à disposition et le traitement en vue d'une réutilisation régulière. »